



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 16816

Texte de la question

M Claude Gaits appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'ambiguïté de la situation des conseillers techniques et des responsables des circonscriptions des services départementaux de l'action sociale. Ces agents ne bénéficient en effet à ce jour d'aucune reconnaissance de titre ni d'aucun statut, en dépit de la mission essentielle qu'ils remplissent au niveau départemental dans le domaine social. Dans la plupart des cas, diplômés de l'enseignement supérieur et assurant des fonctions de prospective et d'encadrement, ces personnels sont actuellement rattachés à la catégorie B (assistants de service social). Si elle perdurait, cette situation arbitraire ne manquerait pas de provoquer des difficultés de recrutement, à un niveau de formation équivalent, dommageables à la bonne marche administrative en ce secteur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Parallèlement, il a souhaité corriger des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1987 et des statuts particuliers déjà parus qui ne lui paraissaient pas adaptés aux besoins des élus locaux et aux aspirations de leurs agents. Ces modifications ont été opérées après une large et minutieuse concertation avec les représentants des élus locaux et des personnels notamment au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il en ira de même s'agissant des statuts futurs pour lesquels les études engagées avec les ministères intéressés sont en voie d'achèvement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets précis. C'est ainsi que le Gouvernement a soumis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale cinq projets de décrets relatifs aux personnels de catégorie A de la filière technique qui créent notamment un cadre d'emplois unique regroupant les ingénieurs, architectes, urbanistes et techniciens de haut niveau. Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable à ces projets le 26 octobre dernier. Leur publication devrait intervenir rapidement. En ce qui concerne la filière sanitaire et sociale, un ensemble de mesures de revalorisation et d'amélioration des carrières pour les infirmières et les personnels chargés de la petite enfance a été proposé dans l'attente des futurs statuts particuliers. Devant l'avis défavorable donné par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces projets le 5 juillet dernier, le Gouvernement a entrepris une nouvelle réflexion. Les orientations relatives aux avant-projets relatifs à la filière culturelle, dont les grandes lignes ont été définies avec le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire devraient être soumises prochainement au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Enfin, des études sont menées en liaison avec le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports sur les emplois de la filière sportive.

Données clés

Auteur : [M. Gaits Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16816

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 août 1989, page 3605